

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 676

présenté par

M. Cubertaon, M. Colas-Roy, Mme Bannier, M. Dombreval, M. Travert, M. Chassaing,  
Mme Jacqueline Dubois, M. Lamirault, Mme Bono-Vandorme, M. Damaisin, M. Berta,  
M. Labaronne, Mme Hérin, M. Bru, M. Blanchet, Mme Essayan, M. Venteau, M. Fanget,  
Mme Fontenel-Personne, Mme Gatel, M. Latombe, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer,  
Mme Tuffnell et Mme Vichnievsky

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.